

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2023

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-trois le **6 avril**, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC SUR DOUSTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Foyer Rural, sous la présidence de M. Jean-Claude BESSEAU, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : **3 avril 2023**
- Nombre de membres en exercice : **21**

Présents : **17 conseillers** : MM. Jean-Claude BESSEAU – Michel ALZAGA – Mme Françoise ARENO - MM. Gilles BERGEAL - Claude BOUYGES – Nicolas COQUILLAUD – Mmes Virginie COUDERT - Catherine DELBEGUE – Caroline ESPARGILIERE - Emilie GABET – MM. Jean-François GONCALVES – Willy GRUNEISEN - Gérard LANOT – Serge LANOT – Mme Justine RABIER – M. Daniel VIGOUROUX - Maryse VITRAC

Absents excusés : **3 conseillers** : Sylvia BACHELLERIE - Pierre JOURDE - Jérémy MEUNIER
Sylvia BACHELLERIE a donné procuration à Caroline ESPARGILIERE
Pierre JOURDE a donné procuration à Maryse VITRAC

Jérémy MEUNIER a donné procuration à Nicolas COQUILLAUD

Absents : **1 conseiller** : Corinne PRIVAT

- Catherine DELBEGUE a été élue secrétaire.

➤ **Délibération n° 2023/04 portant approbation du compte de gestion 2022 : service assainissement**

Le compte de gestion a été établi par M. le Trésorier d'Egletons, comptable public de la commune de Montaignac sur Doustre du service assainissement.

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

-Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **Délibération n° 2023/05 portant approbation du CA 2022 : service assainissement.**

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du service assainissement dressée par Mme Maryse VITRAC, Maire-adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents
Résultats reportés				28 971,14		28 971,14
Opérations de l'exercice	54 190,91	51 766,61	22 315,27	55 783,96	76 506,18	107 550,57
Totaux	54 190,91	51 766,61	22 315,27	84 755,10	76 506,18	136 521,71
Résultats de clôture	2 424,30			62 439,83		60 015,53
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	54 190,91	51 766,61	22 315,27	84 755,10	76 506,18	136 521,71
Résultats définitif	2 424,30			62 439,83		60 015,53

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

➤ **Délibération n° 2023/06 portant affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 : service assainissement.**

Le conseil municipal,

- Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022 du service assainissement,
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

- Résultat d'exploitation antérieur reporté
(Report à nouveau créditeur) 0
- Résultat d'investissement antérieur reporté 28 971,14

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31.12.2022

- Solde d'exécution de l'exercice + 62 439,83
- Solde d'exécution cumulé + 28 971,14

RESTES A REALISER AU 31.12.2022

- Dépenses d'investissement
- Recettes d'investissement

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31.12.2022

- Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 91 410,97
- Rappel du solde des restes à réaliser	
Excédent de financement de l'investissement.....	+ 91 410,97

RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER

- Résultat de l'exercice	—
2 424,30	
- Résultat antérieur	<u>0</u>
Total à affecter	—
2 424,30	

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1° Couverture du besoin de financement
de la section d'Investissement
(Crédit du compte 1068 sur Budget 2023)

2° Affectation complémentaire en "réserves"
(Crédit du compte 1068 sur Budget 2023)

3° Reste sur déficit de fonctionnement à reporter - 2 424,30
Au Budget 2023 ligne 002 (report à nouveau créditeur)

TOTAL - 2 424,30 €

➤ **Délibération n° 2023/07 portant attribution de subventions aux associations**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget communal,
- Considérant qu'il y a lieu de répartir la somme à prévoir au budget pour les subventions à diverses associations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 0 non participations au vote (Claude BOUYGES et Jean-Claude BESSEAU),

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes à diverses associations	
. Amicale Laïque Montagnac	1 200 €
. Club Lou Benou	500 €
. Amicale des pompiers	1 000 €
. Association des Parents d'Elèves	1 250 €
. Association des Anciens combattants	100 €
. Le collectif de Le Jardin cirque	500 €

. Ligue de l'enseignement FAL	100 €
. Association des lieutenants de l'ouveterie Corrèze	30 €
. Union Départementale sapeurs-pompiers Corrèze	30 €

- Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 à l'article 6574.

➤ **Délibération n° 2023/08M portant fiscalisation de la participation à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze**

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 4 191,03 € au titre de l'année 2023.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée)
- Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 16 pour et 4 abstentions :

- Opte pour la mise en recouvrement, par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution de 4 191.03 € fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée) au titre de l'année 2023.

➤ **Délibération n° 2023/09 portant vote des taux 2023**

Monsieur le Maire de la commune de Montaignac-sur-Doustre soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2023 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire, bases de l'année n - 1	Bases notifiées	Taxes
Taxe sur le foncier bâti	574 477 €	617 100 €	43,59 %
Taxe sur le foncier non bâti	33 591 €	36 100 €	77,30 %
Taxe d'habitation	237 828 €	256 601 €	10,03 %

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et du produit attendu des taxes directes locales qui se voient appliquer un taux national, le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2023 est de 267 218 €.

Monsieur le Maire propose :

- ne pas augmenter pour l'année 2023 les taux votés en 2022.
- de faire un lissage de la taxe d'habitation sur 9 ans.

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,
Vu l'état de notification des bases d'imposition des quatre taxes directes locales,
Vu le budget primitif voté par délibération du conseil municipal du 6 avril 2023,

Le conseil municipal de Montagnac-sur-Doustre après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition des troistaxes directes locales pour l'année 2023 :

Taxes	Pour mémoire, taux voté en 2022	Bases d'imposition notifiées	Taux votés	Produits
Taxe sur le foncier bâti	43,59 %	617 100 €	43,59 %	268 994 €
Taxe sur le foncier non bâti	77,30 %	36 100 €	77,30 %	27 905 €
Taxe d'habitation	10,03 %	256 601 €	10,03 %	25 737 €
			Total	322 636 €

FAIT un lissage de la taxe d'habitation sur 9 ans.

CHARGE :

M. le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

➤ **Délibération n° 2023/10 portant approbation du compte de gestion 2022 de la commune**

Le compte de gestion a été établi par M. le Trésorier d'Egletons, comptable public de la commune de Montagnac sur Doustre.

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

-Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **Délibération n° 2023/11 portant approbation du CA 2022 de la commune**

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune dressée par Mme Maryse VITRAC, Maire-adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents
Résultats reportés				137 731,78		137 731,78
Opérations de l'exercice	544 789,83	632 654,68	302 255,68	339 964,11	847 045,51	972 618,79
Totaux	544 789,83	632 654,68	302 255,68	477 695,89	847 045,51	1 110 350,57
Résultats de clôture		87 864,85		175 440,21		263 305,06
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	544 673,11	632 654,68	302 255,68	477 695,89	847 045,51	1 110 350,57
Résultats définitif		87 864,85		175 440,21		263 305,06

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

➤ **Délibération n° 2023/12 portant affectation du résultat de l'exercice 2022 de la commune.**

Le conseil municipal,

- Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022,
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,
- Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté
(Report à nouveau créditeur)
- Résultat d'investissement antérieur reporté + **137 731,78**

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31.12.2022

- Solde d'exécution de l'exercice + **175 440,21**
- Résultats antérieurs + 137 731,78
- Solde d'exécution cumulé + **313 171,99**

RESTES A REALISER AU 31.12.2022

- Dépenses d'investissement
- Recettes d'investissement

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31.12.2022

- Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 313 171,99
- Rappel du solde des restes à réaliser	
Excédent de financement total	+ 313 171,99

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté (Report à nouveau créiteur)	
- Résultat de l'exercice	+ 87 864,85
- Résultat de fonctionnement cumulé.....	+ 87 864,85

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION

1° Couverture du besoin de financement
de la section d'Investissement
(Crédit du compte 1068 sur Budget 2023)

2° Affectation complémentaire en "réserves"
(Crédit du compte 1068 sur Budget 2023)

3° Reste sur excédent de fonctionnement à reporter Au Budget 2023 ligne 002 (report à nouveau créiteur)	+ 87 864,85
TOTAL	+ 87 864,85

➤ **Délibération n° 2023/13 portant approbation du compte de gestion 2022 du lotissement**

Le compte de gestion a été établi par M. le Trésorier d'Egletons, comptable public de la commune de Montaignac sur Doustre.

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

-Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation,

ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **Délibération n° 2023/14 portant approbation du CA 2022 : service lotissement**

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du service lotissement dressé par Mme Maryse VITRAC, Maire-adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents
Résultats reportés	275,15		48 404,82		48 679,97	
Opérations de l'exercice	125 197,63	125 197,63	125 197,63		250 395,26	125 197,63
Totaux	125 472,78	125 197,63	173 602,45		299 075,23	125 197,63
Résultats de clôture	275,15		173 602,45		173 877,60	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	125 472,78	125 197,63	173 602,45		299 075,23	125 197,63
Résultats définitif	275,15		173 602,45		173 877,60	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

➤ **Délibération n° 2023/15 portant affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 : service lotissement.**

Le conseil municipal,

- Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022 du service lotissement,
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

- Résultat d'exploitation antérieur reporté
(Report à nouveau créditeur) 0
- Résultat d'investissement antérieur reporté - 48 404,82

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31.12.2022

- Solde d'exécution de l'exercice	0
- Solde d'exécution cumulé	- 48 404,82

RESTES A REALISER AU 31.12.2022

- Dépenses d'investissement	
- Recettes d'investissement	

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31.12.2022

- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 48 404,82
- Rappel du solde des restes à réaliser	<u>0,00</u>
Excédent de financement de l'investissement.....	- 48 404,82

RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER

- Résultat de l'exercice	-275,15
- Résultat antérieur	<u>0</u>
Total à affecter	- 275,15

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1° Couverture du besoin de financement
de la section d'Investissement
(Crédit du compte 1068 sur Budget 2023)

2° Affectation complémentaire en "réserves"
(Crédit du compte 1068 sur Budget 2023)

3° Reste sur déficit de fonctionnement à reporter -275,15
Au Budget 2023 ligne 002 (report à nouveau créditeur)

TOTAL -275,15 €

➤ **Délibération n° 2023/16 portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la commune.**

Le conseil municipal, délibérant sur le budget de l'exercice 2023 de la commune dressé par M. Jean-Claude BESSEAU, Maire, après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2022 et après avoir délibéré sur l'affectation du résultat,

- APPROUVE le budget de la commune de l'exercice 2023, s'équilibrant à 728 838,85 € en section de fonctionnement et à 464 308,00 € en section d'investissement.

➤ **Délibération n° 2023/17 portant approbation du budget de l'exercice 2023 : service assainissement.**

Le conseil municipal, délibérant sur le budget de l'exercice 2023 du service assainissement dressé par M. Jean-Claude BESSEAU, Maire, après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2022 et après avoir délibéré sur l'affectation du résultat,

- APPROUVE le budget du service assainissement de l'exercice 2023, s'équilibrant à 62 580,00 € en section de fonctionnement et à 124 606,49 € en section d'investissement.

➤ **Délibération n° 2023/18 portant approbation du budget de l'exercice 2023 du lotissement du Bois de Mars**

Le conseil municipal, délibérant sur le budget de l'exercice 2023 du lotissement du Bois de Mars dressé par M. Jean-Claude BESSEAU, Maire, après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2022 et après avoir délibéré sur l'affectation du résultat,

- APPROUVE le budget du lotissement du Bois de Mars de l'exercice 2023, s'équilibrant à 219 585,60 € en section de fonctionnement et à 376 759,05 € en section d'investissement.

➤ **Délibération n° 2023/19 portant constitution d'un groupement de commandes pour le transport collectif**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de procéder à un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de transport collectif.

La constitution d'un groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention jointe à la présente délibération.

Le groupement de commandes prendra fin à la date de notification du dernier marché.

La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procèdera à l'organisation de la consultation et signera l'acte d'engagement commun à chaque membre du groupement, qu'elle notifiera au titulaire. Chaque membre du groupement sera chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du marché.

La commission MAPA, dont la présidence est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes, sera composée d'un titulaire et d'un suppléant de chaque membre du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de transport,
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cet objet,
- **Accepte** que la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **Désigne** M. Jean-Claude BESSEAU comme membre titulaire et Mme Maryse VITRAC comme membre suppléant pour siéger au sein de la Commission MAPA,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Le Maire,
Jean-Claude BESSEAU